SÉANCE EXTRA ORDINAIRE 27 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Demande de dérogation mineure lot 5 258 526**
4. **Offre de services de monsieur Nicolas Lécluse – phase 2 de finalisation de la réalisation des travaux de mise à niveau et de développement du sentier national du Québec sur le territoire de la municipalité de Duhamel**
5. **Période de questions**
6. **Fermeture de la séance**

SÉANCE EXTRA ORDINAIRE 27 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **27 octobre 2026 à 14 h 00** à la salle de conférence sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck ainsi que messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 2 personnes qui assistent à la séance.

2026-10-41678

1. Ouverture de l'assemblée

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 14h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41679

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41680 **3. <u>Demande de dérogation mineure lot 5 258 526</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la construction d'un garage isolé situé à une distance de 5 mètres de la ligne avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée représente un empiètement maximal de 1.43 mètre dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a démontré que l'application stricte du règlement limiterait l'aménagement souhaité en raison de ses besoins de mobilité et de la nécessité d'avoir un accès pratique et sécuritaire à proximité de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé permet de mieux répondre aux besoins des occupants tout en s'intégrant au terrain existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le caractère résidentiel du secteur et les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que cette dérogation n'entraînera pas d'impact significatif pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage isolé à une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite est de 6 mètres;

CONDITIONNELLEMENT :

a) qu'un plan d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre soit déposé lors de la demande de permis, conformément au Règlement sur les permis et certificats no 2023-03;

b) qu'un plan d'architecture du bâtiment projeté soit fourni lors de la demande de permis;

c) que la hauteur du garage ne dépasse pas celle de la résidence principale et n'excède en aucun cas 7 mètres;

d) que l'empiètement dans la marge avant secondaire soit limité à un maximum de 1 mètre, soit une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant secondaire;

e) que l'analyse finale du plan d'implantation et des plans d'architecture confirme la conformité du projet à toutes les autres dispositions réglementaires applicables;

f) qu'aucune autre dérogation mineure ne soit nécessaire à la suite de l'analyse des plans déposés.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présenté par le propriétaire du lot 5 258 526, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions énoncées dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41681 4. **Offre de services de monsieur Nicolas Lécluse – phase 2 de finalisation de la réalisation des travaux de mise à niveau et de développement du sentier national du Québec sur le territoire de la municipalité de Duhamel**

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de mise à niveau et de développement du Sentier national demeurent à être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services précédente de M. Nicolas Lécluse est échue depuis mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé un délai supplémentaire pour compléter les travaux, lesquels doivent être terminés au plus tard le 6 mai 2027;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle, la Municipalité est autorisée, conformément au quatrième alinéa de l'article 938.1.2 du Code municipal, à conclure de gré à gré un contrat dont la dépense ne dépasse pas le seuil établi par le ministre pour les appels d'offres publics.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Nicolas Lécluse, déposée en date du 14 août 2026, pour agir à titre de maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du Sentier national sur le territoire de la municipalité de Duhamel et du Lac-Simon;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de service de Monsieur Nicolas Lécluse pour la réalisation des travaux restants du Sentier national pour les services suivants;

- Travaux dans les sentiers : Le taux horaire maximal, en fonction des besoins spécifiques, est fixé à 215 $/heure, réparti selon les catégories de service suivantes :

Maître d'œuvre pour la réalisation du sentier	100 $/heure
Travailleur sylvicole avec des compétences en géomatique	65 $/heure
Travailleur sylvicole	60 $/heure

Apprenti classe 1	40 $/heure
Apprenti classe 2	50 $/heure
Balisage du sentier	50 $/heure
Confection des panneaux de signalisation	30 $/heure
Administration (chargé de projet)	40 $/heure

- Le décompte des heures de travail commencera dès l'entrée sur le terrain où se déroule le chantier.

- Pour la période allant du mois d'octobre à la fin avril, les frais de déplacement du travailleur sylvicole ayant des compétences en géomatique seront remboursés au taux de 0,70 $/km pour les kilomètres excédant 80 km par jour. Le kilométrage sera calculé à partir du 139, rue Prentiss, à Gatineau, jusqu'au lieu de travail ou au lieu de rencontre avec l'aménagiste

QUE les dépenses liées à cette offre de services soient effectuées à même le solde de l'aide financière disponible pour le projet, sous réserve de l'admissibilité des dépenses, pour un maximum de 20 000$;

QUE les paiements soient effectués toutes les deux semaines, conformément au rapport détaillé rendant compte des heures travaillées.

QUE les travaux doivent être terminés avant le 6 mai 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>Période de questions</u>

2026-10-41682 **6. <u>Fermeture de la séance extraordinaire</u>**

IL EST RÉSOLU

QUE la séance et est levée à 14h13.

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe